

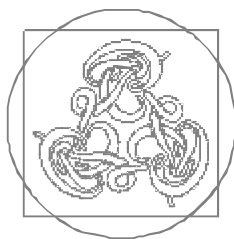
RHILLON

Qu'est-ce que la propriété ?

selon Pierre-Joseph PROUDHON

II

La propriété fille du travail ?



Groupe Maurice-Joyeux
Paris 2002

Qu'est-ce que la propriété ?

selon P.- J. PROUDHON

Le texte de RHILLON que nous proposons *in extenso* au lecteur dans les pages qui suivent a été publié dans la BROCHURE MENSUELLE n° 8 parue au mois d'août 1923.

Groupe Maurice-Joyeux

Avant-propos

Après avoir fait table rase de tous les arguments métaphysiques fournis en faveur de la propriété et que le Code napoléonien a sanctionnés au mépris de toute raison et de tout principe de justice — fondement de toute société harmonique — Proudhon aborde, dans cette seconde partie de son œuvre, la réfutation des arguments émis par les théoriciens de la propriété fille du travail.

Ces théoriciens, très en vogue dans les années quarante, se sont conservés de nos jours, sans toutefois que les anciens sophismes aient pu être renouvelés. Nous serons amenés, en suivant Proudhon, à cette conclusion que le travail au lieu de créer la propriété la détruit, de même que précédemment nous avons vu que l'occupation, loin d'engendrer le droit du propriétaire, le rendait impossible.

Nous sommes en droit de penser que les lecteurs qui se sont intéressés à notre première brochure s'intéresseront encore davantage à la présente. Les préjugés propriétairestes de ceux qui n'avaient jamais ouï d'autre langage que le charlatanisme des défenseurs de la propriété — ils sont d'ailleurs légion — ne manqueront pas d'être ébranlés par la rigueur de la démonstration proudhonienne. Les convictions de ceux qui ont déjà reconnu que les plus grands maux sociaux découlent de l'exercice du droit de propriété — la propriété-vol — se trouveront renforcées, raffermies, stabilisées par la force incomparable d'analyse qui caractérise toute l'œuvre de Proudhon et qui, même atténuée par la forme nécessairement sèche de notre exposé, est susceptible d'éveiller le fécond désir de pousser l'investigation intellectuelle au-delà des lieux-communs vulgaires de la démagogie, — lesquels ne laissent sur l'esprit qu'une impression inconsistante et fugace.

RHILLON.

II

La propriété fille du travail ?

La théorie de la propriété fille du travail en opposition avec le code civil

Dès que l'on aborde la catégorie d'arguments émis par ceux d'entre les avocats de la Propriété qui font reposer le droit du propriétaire sur le travail, l'on observe que des théoriciens entrent en contradiction flagrante avec le Code civil, dont tous les articles, toutes les dispositions supposent la Propriété fondée sur l'occupation. Que sont les droits d'accession, de succession, de donation, etc., sinon le droit de devenir propriétaire par la simple occupation ? Que sont les lois sur l'âge de majorité, l'émancipation, la tutelle, l'interdiction, sinon les conditions diverses par lesquelles celui qui est déjà travailleur acquiert ou perd le droit d'occuper, c'est-à-dire la propriété ? Que sont les contrats de vente, d'achat, de louage, etc. les constitutions de rente, de revenus, sinon des formes d'épanouissement ou de transmission de la Propriété absolument expurgées de tout principe de travail ?

Comment expliquerait-on, au nom de ce principe, que le cultivateur ou l'acquéreur d'un immeuble, demeurent l'un et l'autre propriétaires de la terre qu'ils ont cessé de cultiver ou de l'immeuble dont ils ont perçu sous forme de loyer l'équivalent du prix d'achat ? La métamorphose du possesseur, de l'usager, en propriétaire, a été opérée par le Code. Seule la loi sanctionnant le privilège des castes donne l'explication du phénomène d'appropriation permanente.

Lors donc que des panégyristes du travail essaient de légitimer les lois par leur système, leur illogisme dépasse toute borne. Si le travail par l'appropriation qui en résulte donne seul naissance à la propriété, le Code civil ment, la charte est une contre-vérité, tout notre système social une

violation du droit. C'est ce qui ressortira avec la dernière évidence de la discussion à laquelle nous allons nous livrer. En étudiant les effets du Travail par rapport à la Propriété et par rapport aux travailleurs, nous ferons ressortir ce même principe d'égalité que nous avons déjà mis à jour en traitant de l'occupation.

Effet du travail par rapport à la propriété

I. — Le Travail ne peut conférer un droit de propriété sur l'instrument lors même qu'on lui reconnaît le pouvoir de donner un droit de propriété sur le produit.

M. Charles Comte, théoricien de la Propriété fille du Travail, cite l'exemple d'hommes qui parviennent à fertiliser une terre qui ne produisait rien ou même qui était funeste comme certains marais, et il nous dit : "Ces hommes ont, par cela même, créé la propriété tout entière."

Ce que ces hommes ont créé ce n'est pas la propriété tout entière, c'est une capacité productive qui auparavant n'existait pas. Cette capacité suppose une chose, un fonds qui lui sert de soutien. Le fonds existe avant l'intervention des travailleurs. Il n'a pas été créé ; seule sa qualité a été modifiée par le travail. La matière elle-même ne peut appartenir aux travailleurs qu'à titre d'usage, lors même qu'on leur accorde la propriété du produit.

Un autre exemple de même nature est celui-ci : "La capacité productive d'un sol est égale à 1. Un acquéreur cultive le sol et lui fait rendre 2. Cette valeur nouvelle est sa création ; elle lui appartient ; c'est sa propriété."

Le pêcheur qui, sur une même côte, sait prendre deux fois plus de poisson que son confrère ne devient pas propriétaire des parages où il pêche ; l'adresse d'un chasseur ne lui donne pas un droit de propriété sur tout le gibier du canton ; de même un cultivateur ne peut être admis à présenter son habileté au travail comme un titre à la propriété du sol qu'il cultive. Qu'on lui accorde un droit de préférence comme possesseur en raison des améliorations qu'il a pu faire, très bien ; qu'il trouve dans sa récolte plus abondante une récompense à sa peine : c'est admissible. Mais il ne peut devenir propriétaire de l'instrument sans usurper.

II. — Le travail crée de la plus-value. Cette plus-value reste acquise au travailleur ; quiconque travaille acquière la propriété aux dépens du propriétaire oisif.

Dès que l'on admet comme axiome d'économie politique que le travail crée un droit de propriété, l'on ne peut qu'être surpris de ne pas observer un phénomène universel d'acquisition de la propriété par les travailleurs. Comment se fait-il que le travail autrefois si fécond, aux dires de ses panégyristes, semble être devenu stérile à mesure que la société a vieilli ? Pourquoi le fermier n'acquière-t-il plus la terre que le travail valut jadis au propriétaire ? On nous dit que c'est que la terre se trouve déjà appropriée ! Ce n'est pas répondre. Prenons l'exemple concret d'un sol qui vaut 1 et que le travail du fermier élève à 1,5. Ce surcroît de valeur est la création du fermier. Supposons que par une rare modération le maître ne s'empare pas de l'excédent de produit en augmentant son fermage et qu'il laisse le fermier jouir de ses œuvres ; la justice n'est pas pour cela satisfaite. Le fermier a droit à la plus-value créée par lui. En portant de 1 à 1,5 la valeur du sol, le fermier a acquis, en principe, la propriété d'un tiers du domaine. Les partisans du travail ne peuvent s'inscrire en faux contre cette doctrine. Mais ce qui est vrai pour l'homme qui défriche et pour l'homme qui améliore, ne l'est pas moins pour l'homme qui ne fait que cultiver. Cultiver c'est redonner chaque année au sol sa valeur première ; c'est recréer sans cesse cette valeur, c'est entretenir constamment la capacité productive du sol, c'est l'empêcher de s'amoinrir, de se détruire. Par conséquent l'homme qui cultive, comme celui qui améliore, comme celui qui défriche, obtient sur le champ confié à ses soins une fraction de propriété. Sortez de là vous reconnaissez le privilège des castes, vous tombez dans l'arbitraire et la tyrannie, vous sanctionnez le servage.

III. — Le travailleur conserve, même après avoir reçu un salaire, un droit naturel de propriété sur la chose qu'il a produite : la participation au bénéfice est un droit inhérent au travail, un droit inséparable de la qualité de producteur.

M. Charles Comte tient le raisonnement suivant qui est typique : “Des ouvriers sont employés à dessécher un marais, à en arracher les arbres, les broussailles, en un mot à nettoyer le sol ; ils en accroissent la valeur ; ils en font une propriété plus considérable ; la valeur qu'ils y ajoutent leur est payée par les aliments qui leur sont donnés et par le prix de leurs journées, elle devient la propriété du capitaliste.”

Nos “ honnêtes gens ” trouvent le procédé du capitaliste qui, après avoir payé les journées de ses ouvriers, ne leur doit plus rien, normal, légitime et juste. Le vol est cependant manifeste.

Le travail crée de la valeur qui appartient de droit aux travailleurs. Or, cette valeur se trouve accaparée par le capitaliste ; les ouvriers restent les mains vides.

Que parlez-vous de salaires ? L’argent qui a servi à payer les ouvriers servirait à peine à payer quelques années de la possession que les ouvriers abandonnent. Qu’est-ce que le salaire ? C’est la dépense d’entretien et de réparation journalière indispensable à l’ouvrier pour qu’il puisse travailler. Vous y voyez un prix de vente qui solde l’acquisition du produit. Où et quand les ouvriers ont-ils voulu vendre leur produit ? Quelle est la nature du contrat qu’ils ont passé avec vous, capitaliste ?

L’ouvrier n’a rien vendu ; il ne connaît ni son droit, ni l’étendue de la cession qu’il vous a faite. De sa part ignorance complète ; de la vôtre erreur et surprise, si l’on ne doit pas dire vol et fraude.

IV. — La production étant sociale, la spoliation que subit le travailleur séparé s’aggrave d’un vol au détriment de la collectivité.

Quand le capitaliste dit : “J’ai payé les journées de mes ouvriers.” Cela s’entend qu’il a payé autant de fois une journée qu’il a employé d’ouvriers chaque jour. La force de production résultant de l’union et de l’harmonie des travailleurs, de la convergence et de la simultanéité de leurs efforts, le capitaliste ne l’a point payée. Deux cents hommes ont, en quelques heures, dressé l’obélisque de Louqsor sur sa base. Suppose-t-on qu’un seul homme, en deux cents jours, en serait venu à bout ? Cependant au compte du capitaliste la somme des salaires eût été la même. Hé bien, un désert à mettre en culture, une maison à bâtir, une manufacture à exploiter, c’est l’obélisque à soulever, c’est une montagne à changer de place. La plus petite fortune, le plus mince établissement, la mise en train de la plus chétive industrie exige un concours de travaux et de talents si divers que le même homme n’y suffirait jamais. Il est surprenant que les économistes n’aient pas remarqué que la production a perdu son caractère individuel des premiers âges pour devenir de plus en plus un mode de production sociale, dans laquelle étant donné l’enchevêtrement des forces participantes, il est matériellement impossible de dégager ce qui appartient en propre à l’effort individuel.

Schéma et principe de l'exploitation capitaliste

Etablissons la balance de ce que le capitaliste a reçu et de ce qu'il a payé. Il faut au travailleur un salaire qui le fasse vivre pendant qu'il travaille, car il ne produit qu'en consommant. Accordons pour le moment qu'à cet égard le capitaliste se soit dûment acquitté.

Il faut que le travailleur, outre sa subsistance actuelle, trouve dans sa production une garantie de sa subsistance future sous peine de voir sa capacité de travail devenir nulle.

C'est ainsi que le cultivateur propriétaire trouve :

1° Dans sa récolte les moyens non seulement de vivre lui et sa famille, mais d'entretenir et d'améliorer son capital, d'élever des bestiaux, etc.

2° Dans la propriété de l'instrument de production l'assurance permanente d'un fonds d'exploitation et de travail.

Pour l'homme qui loue ses services, ce fonds d'exploitation *n'existe que dans le besoin présumé qu'a le propriétaire et la volonté qu'il lui suppose gratuitement de l'occuper.*

Comme le roturier tenait sa terre de la munificence du seigneur, *l'ouvrier tient son travail du bon plaisir et des besoins du Maître et Propriétaire.* C'est ce qu'on nomme posséder à titre précaire.

Cette condition précaire du travailleur est une injustice car elle implique une inégalité dans le marché. Le salaire journalier du travailleur ne dépasse guère sa consommation courante et ne lui assure pas le salaire du lendemain, tandis que le capitaliste trouve dans l'instrument produit par le travailleur un gage d'indépendance et de sécurité pour l'avenir. Or cette préparation d'un fonds et d'instruments de production est ce que le capitaliste doit au producteur et qu'il ne lui rend jamais. Et c'est cette dénégation frauduleuse qui fait l'indigence du travailleur, le luxe de l'oisif, et l'inégalité des conditions. C'est en cela surtout que consiste ce qu'on a si bien nommé *l'exploitation de l'homme par l'homme.*

Tandis que le propriétaire solidement affermi, grâce au concours de tous les travailleurs, vit en sécurité et ne craint plus que le travail ni le pain lui manquent, l'ouvrier n'a d'espoir qu'en la bienveillance de ce même propriétaire auquel il a inféodé sa liberté. Si le propriétaire, se retranchant dans sa suffisance et son droit, refuse d'occuper l'ouvrier, comment l'ouvrier pourra-t-il vivre ? Il aura préparé un excellent terrain et il n'y sèmera pas ; il aura bâti une maison commode et splendide et il n'y logera pas ; il aura produit de tout et il ne jouira de rien...

Conclusion

De trois choses l'une :

Ou le travailleur aura part à la chose qu'il produit avec un chef, déduction faite de tous les salaires : *partage du produit !*

Ou le chef rendra au travailleur un équivalent de services productifs : *réciprocité de services !*

Ou il s'obligera à le faire travailler toujours : *garantie d'un travail perpétuel !*

Il est évident que le capitaliste ne peut satisfaire à la seconde et à la troisième de ces conditions. Reste donc la première : le partage des produits. Mais si la propriété est partagée, toutes les conditions seront égales : il n'y aura plus ni grands capitalistes ni grands propriétaires. Nous marchons par le travail à l'égalité.

...

Effets du travail par rapport aux travailleurs

Le principe saint-simonien

Lorsque les saint-simoniens, les fouriéristes inscrivent sur leur drapeau les formules :

“A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres.”
(Saint-Simon.)

“A chacun selon son capital, son travail et son talent.” (Fourier.)

Ils regardent la terre comme une lice immense, dans laquelle les prix sont disputés non plus il est vrai à coups de lance et d'épée, par la force et la trahison, mais par la richesse acquise, par la science, le talent, la vertu même.

Leur proposition est fausse, absurde, injuste, contradictoire, hostile à la liberté, fautrice de tyrannie, antisociale et conçue fatalement sous l'influence du préjugé propriétaire.

Le Capital n'est pas un élément de rétribution

D'abord le capital ne peut être considéré comme élément de rétribution.

En effet, les fouriéristes eux-mêmes accordent que seul le travail peut engendrer la propriété. Or, le produit du capital ne se légitime que par l'occupation. Ce produit devient illégitime du jour où l'on considère le travail comme seul producteur. Nous avons démontré qu'un propriétaire perd la propriété de son champ à mesure qu'un autre exploitant lui en paie le fermage. Il en va de même de tous les capitaux. En sorte que placer un capital dans une entreprise, c'est l'échanger contre une somme équivalente de produits. Le capital peut être échangé ; il ne peut être source de revenu.

Restent le *travail* et le *talent* selon Fourier ; les *œuvres* et les *capacités* selon Saint-Simon.

Nous allons examiner ces éléments.

Le travail étant une “condition” sociale, égale pour tous et non un “combat”, les plus forts ne peuvent tirer avantage de leur force

Posons la question : Est-il juste que qui plus fait plus obtienne ?

Pour trouver à cette question une réponse rationnelle il faut considérer l'essence du travail et les éléments distinctifs du travail. Le travail est-il par essence une condition ou un combat ? En se référant aux saintes Ecritures, l'on découvre que Dieu dit à l'Homme : “*Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front*”. Cela ne signifie pas : “*Tu disputeras ton pain à ton prochain*.” Le sens de la parole divine est celui-ci : “*Tu travailleras à côté de ton prochain et tous deux vous vivrez en paix*.” Le travail est donc une condition, non un combat (1).

Le travail se compose de deux éléments : l'association, la matière exploitable. Comme associés les travailleurs sont égaux. Le produit de l'un demande à être échangé contre le produit de l'autre. C'est ce qui détermine l'égalité. Si l'un produit plus qu'il ne peut échanger, son excédent de production est sans objet. La Société n'en a que faire puisqu'elle ne peut thésauriser. Pourvu donc que chacun fasse sa tâche intégralement, quel que soit le temps qu'il y emploie, il a droit à égalité. L'un est plus rapide que l'autre ; il est doué d'une puissance de travail plus grande. Cet avantage personnel lui permettra d'accomplir en six heures la même tâche que l'autre accomplira en huit. Il aura deux heures pour se divertir comme il l'entendra, sans nuire à personne. Mais il n'aurait pas le droit, parce que plus fort, d'usurper la tâche du travailleur moins doué et de lui ravir ainsi le travail et le pain. Que celui qui finit avant les autres occupe son supplément de loisirs à l'entretien de ses forces, à la culture de son esprit, il est libre ; il est libre également d'aider autrui, de donner un coup de main au voisin retardataire, mais qu'il garde ses services intéressés ; l'aide donnée ne peut lui valoir aucun supplément de rétribution ; elle ne peut être acceptée que sous condition absolue de désintéressement et de liberté.

On comprendrait à la rigueur que si l'étendue du sol était infinie, la quantité de matière à exploiter inépuisable, le fort usât de son avantage pour se tailler une plus large part ; les illégalités naturelles pourraient nuire à l'égalité sociale. Mais le sol est limité. De plus la variété des produits, l'extrême division du travail, le machinisme font que la tâche est facile à remplir et que, par suite, des conditions d'égalité peuvent se réaliser.

Le principe *Qui plus travaille plus doit recevoir* suppose donc deux faits évidemment faux : l'un d'économie, savoir : que dans un travail de société les tâches peuvent n'être pas égales ; le second de physique, savoir : que la quantité des choses productibles est illimitée.

Objections contre l'égalité des gains

Un certain nombre d'objections se présentent :

1. — Il y a des gens qui ne voudront faire que la moitié de leur tâche ? C'est, apparemment, que la moitié du salaire leur suffit. Dans ce sens le proverbe : *A chacun selon ses œuvres* est la loi d'égalité même.

2. — Il y a des gens qui ne voudront rien faire du tout ? Admettons-le. La Société devra-t'elle pâtir de la négligence de quelques-uns et, par respect pour le travail, n'osera-t-elle assurer de ses propres mains le produit qu'on lui refuse ? Non, la Société exécutera le travail en souffrance soit par elle-même, soit par délégation, mais toujours de manière à ce que l'égalité générale ne soit jamais violée. Si elle ne peut vivre de sévérité excessive envers le retardataire, elle a droit dans l'intérêt de sa propre subsistante de surveiller les abus.

3. — Il faut dans toute industrie des conducteurs, des instituteurs, des surveillants ; ceux-là seront-ils à la tâche ? Non, puisque leur tâche est de conduire, de surveiller, d'instruire. Mais ils doivent être choisis entre les travailleurs, par les travailleurs eux-mêmes ; et remplir les conditions d'éligibilité. Il en est de même de toute fonction publique, soit d'administration, soit d'enseignement.

4. — Tous les travaux ne sont pas également faciles ; il en est qui exigent une grande supériorité de talent et d'intelligence et dont cette supériorité même fait le prix. Cette supériorité détruit toute parité entre eux et les autres hommes ; devant ces sommités de la science et dû génie disparaît la loi d'égalité. Or, si l'égalité n'est pas absolue et universelle, elle n'est pas.

Nous retombons dans la hiérarchie dans laquelle l'individu s'estime par comparaison et trouve son prix dans la valeur d'opinion de ce qu'il produit.

...

L'égalité des salaires est-elle compatible avec l'égalité des capacités et des talents ?

Cette quatrième objection forme la seconde partie de l'adage saint-simonien et la troisième du fouriériste. Elle a de tout temps paru formidable. C'est la pierre d'achoppement des économistes aussi bien que des partisans de l'égalité. Gracchus Babeuf voulait que toute supériorité fut réprimée sévèrement et même poursuivie comme un fléau social ; pour asseoir son édifice communiste il rabaisait tous les citoyens à la taille du plus petit. On a vu des électeurs ignorants repousser l'inégalité de la science. Aristote fut banni, Socrate but la ciguë, Epaminondas fut cité en jugement pour avoir été trouvé supérieur par la raison et la vertu par des démagogues imbéciles. De pareilles folies se renouvelleront tant qu'à des masses aveugles et opprimées par la richesse, l'inégalité des fortunes donnera lieu de craindre l'élévation de nouveaux tyrans.

Or, chose singulière, ce qui a tant effarouché les esprits n'est pas une objection : c'est la condition même de l'égalité. Oui, l'inégalité des facultés est la condition sine qua non de l'égalité des fortunes. Cette assertion paradoxale contient une vérité qui va se dégager par la suite. Mais nous pouvons d'ores et déjà formuler le premier article du règlement universel :

“La quantité limitée de matière exploitable démontre la nécessité de diviser le travail par le nombre des travailleurs : la capacité donnée à tous d'accomplir une tâche sociale, c'est-à-dire une tâche égale et l'impossibilité de payer un travailleur autrement que par le produit d'un autre, justifient l'égalité des émoluments.”

La diversité des fonctions engendre la diversité des capacités qui restent socialement équivalentes

Distinguons dans la Société des fonctions et des rapports. Il y a équation entre la fonction et le fonctionnaire, entre l'ouvrier et sa besogne. Tout travailleur est censé connaître son métier. Tout travailleur suffit à sa besogne.

Dans la Société les fonctions sont largement différenciées ; il en est nécessairement de même des capacités : l'œuvre amène l'ouvrier, le besoin qui naît de l'aperception d'une chose et du désir inspire l'idée réalisatrice, par conséquent la fonction-travail. Plus l'aperception est claire, plus le désir est vif, plus l'idée réalisatrice est forte. L'intelligence qui conçoit est capable de créer ce qu'elle conçoit.

Admirons l'économie de la nature. Dans cette multitude de besoins divers qu'elle nous a donnés et que les seules forces de l'homme isolé ne pourraient satisfaire, la nature devait accorder à l'espèce la puissance refusée à l'individu. De là le principe de la division du travail qui se fonde sur la spécialité des vocations.

Bien plus. La satisfaction de certains besoins exige une création continue de la part de l'homme ; d'autres, par le travail d'un seul, peuvent être satisfaits pour des millions d'hommes et des milliers de siècles. Par exemple le besoin de vêtements, de nourriture, exige une reproduction perpétuelle, tandis que la connaissance du système du monde pouvait être à jamais acquise par deux ou trois hommes d'élite. La nature qui pourrait créer des Platon et des Virgile, des Newton et des Cuvier, comme elle crée des laboureurs et des pâtres, ne le veut pas — proportionnant la rareté du génie à la durée de ses produits, et balançant le nombre des capacités par la suffisance de chacune d'elles.

De cette diversité des facultés, ou si l'on veut, de cette inégalité des facultés en rapport de nombre avec les besoins à satisfaire et qui n'exige du producteur que ce que sa spécialité, c'est-à-dire sa vocation, l'appelle à produire, doit résulter l'équilibre des fortunes. Ceci n'est plus qu'une question de *rappports*.

Que les rapports d'homme à homme, de fonction à fonction soient des rapports d'égalité et il devient tout à fait impossible que l'inégalité des conditions résulte de l'inégalité des capacités.

La liberté des rapports est la condition "sine qua non" de l'égalité

Quand nous refusons au génie, à la science, au courage, en un mot à toutes les supériorités que le monde admire l'hommage des dignités, des distinctions, de l'opulence et du pouvoir, ce n'est pas en vertu d'un jugement arbitraire. C'est l'économie, c'est la justice, c'est la liberté qui le veulent ainsi.

La *Liberté* ! Pour la première fois ce nom intervient dans le débat. Qu'elle apparaisse donc pour sa propre cause et qu'elle achève sa victoire.

Toute transaction ayant pour but un échange de produits ou un échange de services peut se définir : *opération de commerce*.

Toute opération de commerce implique l'échange de valeurs égales entre elles, sinon l'opération n'est pas possible.

Toute opération de commerce ne peut avoir lieu qu'entre hommes *libres* qui agissent en connaissance de cause, sinon il y a violence et fraude.

Est libre l'homme qui jouit de raison et de ses facultés, qui n'est ni aveuglé par la passion, ni contraint ou empêché par la crainte, ni égaré par une fausse opinion.

Le nègre qui vend sa femme pour un couteau, ses enfants pour un grain de verre et lui-même pour une bouteille d'eau-de-vie n'est pas libre. Le marchand de chair humaine avec lequel il traite n'est pas son associé, c'est son ennemi.

L'ouvrier civilisé qui donne sa brasse pour un morceau de pain, qui bâtit un palais pour coucher dans une écurie, qui fabrique les plus riches étoffes pour porter des haillons, qui produit tout pour se passer de tout, n'est pas libre. Le maître avec lequel il travaille ne devenant pas son associé par l'échange de salaire et de service qui se fait entre eux est son ennemi.

Le soldat qui sert sa patrie par peur au lieu de la servir par amour, n'est pas libre ; ses camarades et ses chefs, ministres ou organes de la justice militaire, sont tous ses ennemis.

Le paysan qui afferme des terres, l'industriel qui loue des capitaux, le contribuable qui paie des péages, des gabelles, patentes, licences personnelles, mobilières, etc., et le député qui les vote, n'ont ni l'intelligence, ni la liberté de leurs actes. Leurs ennemis sont les propriétaires, les capitalistes, le gouvernement.

Rendez aux hommes la liberté, éclairez leur intelligence afin qu'ils connaissent le sens de leurs contrats et vous verrez la plus parfaite égalité présider à leurs échanges, sans aucune considération pour la supériorité des talents et des lumières et vous reconnaîtrez que dans l'ordre des idées sociales, le mot de supériorité est vide de sens.

La question est d'évaluer les produits faisant l'objet des transactions commerciales dont l'obligation morale réside, ainsi que nous l'avons vu, dans ce qu'aucun des contractants ne gagne au détriment de l'autre et qu'elles s'opèrent en toute liberté et connaissance de cause.

•••

Constitution de la valeur

La nature des produits est évidemment très diverse. Homère a produit *l'Iliade*. Le paysan produit du blé, etc. Où irons-nous chercher les motifs d'arbitrage entre Homère et le paysan ? Remarquons que tous les deux sont libres l'un de vendre, l'autre d'acheter. Dès ce moment leurs prétentions respectives ne comptent pour rien et l'opinion juste ou exagérée qu'ils peuvent avoir de leurs produits ne peut influencer sur les conditions du contrat. L'arbitrage ne peut donc avoir lieu qu'en considérant non les talents mais les produits à échanger.

“Qu'Homère me chante ses vers, j'écoute ce génie sublime, en comparaison duquel, moi, simple pâtre, humble laboureur, je ne suis rien. En effet, si l'on compare œuvre à œuvre, que sont mes fromages et mes fèves au prix d'une *Iliade* ? Mais que, pour salaire de son inimitable poème, Homère veuille me prendre tout ce que j'ai et faire de moi son esclave, je renonce au plaisir de ses chants et je le remercie. Je puis me passer de *l'Iliade* et attendre s'il le faut *l'Enéide*, Homère ne peut se passer 24 heures de mes produits. Qu'il accepte donc le peu que j'ai à lui offrir et puis que sa poésie m'instruise, m'encourage, me console...”

Pour que le chantre d'Achille obtienne la récompense qui lui est due, il faut donc qu'il commence par se faire accepter. Cela posé, l'échange de ses vers contre un honoraire étant un acte libre, un acte juste, l'honoraire du poète doit être égal à son produit. Quelle est la valeur de ce produit ? Supposons-lui un prix infini. Si le public qui est libre de l'acheter refuse d'en faire l'acquisition, il est clair que le poème ne pourra être échangé. Sa valeur intrinsèque ne sera, certes, point diminuée mais sa valeur d'échange sera nulle, son utilité productive égale à zéro. Ce n'est donc pas la valeur intrinsèque qu'il s'agit de fixer, c'est la valeur échangeable. Toute la question se ramène à connaître cette valeur relative devant servir de base à la détermination du traitement mérité par l'auteur d'un poème comme *l'Iliade*. L'économie politique déclare le problème insoluble. Selon les économistes la valeur d'échange des choses ne peut être déterminée d'une manière absolue. L'économie politique étant par définition la science des valeurs, comment peut-elle être une science si elle est incapable de déterminer la valeur ? Comment l'économie politique est-elle possible si elle ne peut élucider ce qui fait son objet principal ? De quel front les économistes insulteraient-ils aux métaphysiciens et aux psychologues ? L'économie politique ne sait rien, n'explique rien, ne conclut rien. Les élucubrations des économistes, leurs niaiseries, leurs absurdités font peser sur les esprits un épais brouillard arrêtant l'essor de l'intelligence et comprimant la liberté.

Toute création industrielle a-t-elle une valeur vénale absolue, immuable, partant légitime et vraie ? oui.

Tout produit de l'homme peut-il être échangé contre un produit de l'homme ? Oui, encore.

Combien de clous vaut une paire de sabots ?

Devant cet effrayant problème, l'économie recule épouvantée. Le paysan qui ne sait ni lire ni écrire répond sans broncher : autant qu'on en peut faire dans le même temps avec la même dépense.

La valeur absolue d'une chose est ce qu'elle coûte de temps et de dépense.

Pourquoi le diamant se vend-il si cher, alors qu'à l'état brut, ramassé sur le sable, il n'a aucune valeur et qu'une fois taillé et monté il a pour toute valeur le temps et la dépense qu'il a coûté à l'ouvrier ? Pourquoi ? Mais parce que les hommes ne sont pas libres. Parce qu'il existe une *valeur d'opinion* qui est un mensonge, une iniquité et un vol.

La valeur d'opinion de *l'Iliade* peut être infinie ; sa valeur d'échange peut être nulle. Nous cherchons un moyen terme en évaluant la somme de temps et de dépense employée par Homère pour la confection de son poème. Ce moyen terme sera la valeur absolue. L'auteur a mis, par supposition, trente ans pour faire son ouvrage ; il a dépensé 10 000 francs en frais d'études, voyages, etc. Homère a droit à trente ans d'appointements d'un travailleur ordinaire, plus 10 000 francs. Supposons que cela fasse 50.000 francs. Si la Société qui acquière le chef-d'œuvre se compose d'un million d'hommes, je dois personnellement cinq centimes.

La valeur absolue d'un produit ainsi définie peut varier selon les temps et les lieux. Mais il ne faut pas confondre cette variation avec celle qu'envisagent les économistes en confondant les moyens de production, le goût, le caprice, la mode, l'opinion. La valeur absolue est invariable algébriquement, bien qu'elle puisse varier dans son signe monétaire.

L'ignorance du principe d'évaluation et souvent la difficulté d'appliquer le principe est la source des fraudes commerciales, l'une des causes les plus puissantes de l'inégalité des fortunes.

Tout produit demandé doit être payé ce qu'il a coûté de temps et de dépense, ni plus ni moins ; tout produit non demandé est une perte pour le producteur, une non-valeur sociale.

Il n'existe pas de commune mesure entre le talent ou le génie et la récompense matérielle

Pour payer certains produits il faut une société d'autant plus nombreuse que les talents sont plus rares, les arts et les sciences plus multipliés dans leur espèce. Il faudra par exemple 50 laboureurs pour entretenir un maître d'école ; il en faudra 100 pour avoir un cordonnier, 150 pour un maréchal-ferrant. A mesure que le nombre de laboureurs augmente, celui des fonctionnaires de première nécessité augmente également, en sorte que les fonctions les plus hautes, celles qui sont précisément imparties aux capacités les plus grandes, aux talents et aux génies les plus rares, ne sont possibles que dans les sociétés les plus puissantes. Cette condition n'ajoute rien aux droits sociaux du génie. Au contraire le retardement de son apparition démontre que, dans l'ordre économique et civil, la plus haute intelligence est soumise à l'égalité des biens, égalité antérieure au génie.

Il ne peut exister de commune mesure entre le talent et une récompense matérielle ; la condition de tous les producteurs est la même, conséquemment toute comparaison entre eux, toute distinction de fortune est impossible. Toute œuvre de l'homme comparée à la matière brute est d'un prix inestimable ; la distance est aussi grande en un tronc d'arbre et la paire de sabots qu'entre un bloc de marbre et une statue de Scopas. Le génie de l'artisan le plus humble l'emporte autant sur les matériaux qu'il exploite que le génie d'un Newton sur les sphères dont il calcule les distances, les masses, les révolutions. Vous demandez l'évaluation des talents ? Évaluez-moi le talent d'un bûcheron, je vous évaluerai celui d'un Homère. Si quelque chose peut solder l'intelligence, c'est l'intelligence. S'agit-il d'échanger des produits dans le but de satisfaire à des besoins mutuels, les considérations de talent, de génie, de vertu, s'effacent, s'annihilent devant la juste balance du *doit* et de *l'avoir*, en un mot devant l'arithmétique commerciale.

Nous venons de mettre à jour une raison négative de l'égalité des salaires, — raison négative parce qu'il semblerait que la société oppose aux prétentions du talent une certaine force d'inertie en invoquant sa liberté d'acheter et de vendre, nous allons voir à présent quelle est la raison positive qui veut que la même rétribution solde toutes les capacités, qui impose que le talent fléchisse sous le niveau social, et qui fait que la supériorité même du génie sert de fondement à l'égalité des fortunes.

•••

Le talent, comme le génie, sont des créations sociales comparables à un capital

Say, le père des économistes, nous tient le raisonnement suivant :

“Lorsque la famille d’un médecin (le texte parle d’un avocat, ce qui n’est pas d’aussi bon exemple) a dépensé pour son éducation 40 000 francs, on peut regarder cette somme comme placée à fonds perdu sur sa tête. Il est permis dès lors de la considérer comme devant rapporter annuellement 4 000 francs. Si le médecin en gagne 30, il reste donc 26 000 francs pour le revenu de son talent personnel donné par la nature. A ce compte, si l’on évalue au denier dix ce fonds naturel, il se monte à 260 000 francs et le capital que lui ont donné ses parents en fournissant aux frais de son étude à 40 000 francs. Ces fonds réunis composent sa fortune.”

Discutons :

1° Say porte à l’avoir du médecin les 40 000 francs qu’a coûtés son éducation. C’est à son débit que ces 40 000 francs sont imputables. Car si la dépense a été faite *pour* le médecin, elle n’a pas été faite *par* le médecin. Bien loin de s’approprier les 40 000 francs, le médecin doit les restituer à qui de droit. La dépense faite pour la formation d’un talent est une dette contractée par le talent. Ce principe ne laisse pas d’être reconnu dans les familles.

2° Attribuer les 40 000 francs au médecin n’est possible qu’en sortant du droit du talent pour admettre le droit de l’occupant, le droit d’héritage, etc. De qui le père tenait-il sa fortune ? Était-il propriétaire ou usufruitier ? S’il était riche, qu’on explique sa richesse ; s’il était pauvre, comment a-t-il pu subvenir à une dépense si considérable ? S’il a reçu des secours, comment ces secours produiraient-ils en faveur de l’obligé un privilège contre ses bienfaiteurs, etc.

3° Say conclut du gain de 26000 à un talent qui vaut 260.000 francs. Est-ce par le gain que doit s’évaluer le talent ? N’est-ce pas plutôt par le talent que doivent s’évaluer les honoraires ? Il peut arriver qu’un médecin du plus grand mérite ne gagne rien du tout ; faudra-t-il en conclure que le talent ou la fortune de ce médecin équivaut à zéro ? Telle serait la conséquence, évidemment absurde, du raisonnement de Say.

Or, les écus et le talent étant des quantités incommensurables entre elles, l’évaluation d’un talent en espèces étant chose impossible, sur quelles raisons plausibles prouverait-on qu’un médecin doit gagner le double, le

triple, le centuple d'un paysan ? Difficulté inextricable que seules tranchent l'avarice, la nécessité, l'oppression.

4° Le médecin ne peut être traité plus défavorablement qu'un producteur ordinaire, mais il ne peut non plus exciper de sa supériorité de talent pour prétendre à un avantage. Il doit donc rester dans l'égalité.

En effet, de même que tout instrument de production est le résultat d'une force collective, de même aussi le talent et la science dans un homme sont le produit de l'intelligence universelle et d'une science générale lentement accumulée par une multitude de maîtres et moyennant le secours d'une multitude d'industries inférieures.

Le médecin qui a soldé ses frais d'études n'a pas plus payé son talent que le capitaliste n'a payé son domaine et son château en salariant ses ouvriers.

L'homme de talent est copropriétaire d'un instrument utile : son talent. Il n'en est pas propriétaire. Il y a en lui un travailleur libre et un capital social accumulé. Comme travailleur il est naturellement préposé à l'usage de son instrument, à la direction de sa capacité ; comme capital il ne s'appartient pas ; il ne s'exploite pas pour lui-même, mais pour les autres.

Tout travailleur est un talent, une capacité dont la création n'est pas également coûteuse. Peu de maîtres, peu d'années, peu de souvenirs traditionnels sont nécessaires pour former le cultivateur et l'artisan. La durée de gestation sociale est fonction de la sublimité des capacités. Mais tandis que le médecin, le poète, l'artiste, le savant produisent peu et tard, la production du laboureur et de l'artisan est beaucoup moins chanceuse et n'attend pas le nombre des années. Par conséquent, dans l'ordre de la justice on trouverait dans le talent des motifs de rabaisser son salaire plutôt que de l'élever au-dessus de la condition commune, si le talent ne trouvait dans son excellence un refuge contre le reproche du sacrifice qu'il exige.

L'artiste, le savant, le poète trouvent leur juste récompense par cela seul que la Société leur permet de se livrer exclusivement à la science et l'art. Mais la Société peut se passer de certaines formes d'art qu'elle ne se passera pas un seul jour de nourriture et de logement. Connaître et admirer le beau, étudier les merveilles de la nature : c'est la nourriture sublime de l'esprit. Mais la nourriture du corps, pour être moins noble, l'emporte en nécessité et vient en avant.

S'il est glorieux de charmer et d'instruire les hommes ; il est honorable aussi de les nourrir. Lors donc que la Société confie une mission d'art ou de science à l'un de ses membres, elle lui doit une indemnité pour tout ce qu'elle l'empêche de produire industriellement, mais elle ne lui doit que

cela. S'il exigeait davantage, la Société, en refusant ses services, réduirait ses prétentions au néant. Alors l'homme de talent, voire l'homme de génie, sentirait sa faiblesse.

Mademoiselle Rachel reçoit, dit-on, 60 000 francs par an de la Comédie-Française. Pourquoi pas 100 000, 200 000 francs ? Est-ce qu'on marchandait avec une artiste comme Mademoiselle Rachel ? On répond qu'il a fallu considérer le bordereau des recettes de la Compagnie. C'est juste. Mais cela confirme que le talent d'un artiste peut être infini, mais que ses prétentions mercenaires sont nécessairement bornées. Mademoiselle Rachel procure, dit-on, pour plus de 60 000 francs de recettes au Théâtre-Français. Soit. Mais sur qui le théâtre lève-t-il cet impôt ? Sur des curieux parfaitement libres. Oui, mais les locataires, les fermiers emprunteurs à rentes ou à gages, auxquels ces curieux reprennent tout ce qu'ils dépensent pour leur plaisir, sont-ils libres ? Et lorsque la meilleure part de leur produit se consomme sans eux en spectacles, jeux, divertissements, etc., est-il assuré que leurs familles ne manquent de rien ?

“Jusqu'à ce que le peuple, délibérant sur les traitements à accorder à tous les artistes, savants et fonctionnaires publics, ait nettement exprimé sa volonté et jugé en connaissance de cause, les appointements de Mademoiselle Rachel et de tous ses pareils seront une contribution forcée arrachée par la violence pour récompenser l'orgueil et entretenir le libertinage. C'est parce que nous ne sommes ni libres, ni suffisamment éclairés que nous subissons des marchés de dupes, que le travailleur acquitte les traites que le prestige du pouvoir et l'égoïsme du talent tire sur la curiosité de l'oisif et que nous avons le perpétuel scandale de ces inégalités monstrueuses encouragées et applaudies par l'opinion.”

Conclusion : le travail détruit la propriété

La démonstration étant faite désormais que le travail ne donne pas un droit de propriété sur le fonds, que si même l'on admet le principe, tout homme qui exploite la matière en devient le propriétaire, ce qui a pour conséquence de réduire à néant la propriété de l'oisif ; que le fort n'a pas le droit d'empêcher par ses envahissements le travail du faible, ni l'habile de surprendre la bonne foi du simple ; que nul n'est tenu d'acheter ce dont il n'a pas envie, encore moins de payer ce qu'il n'a pas acheté ; que la valeur d'échange d'un produit ne dépendant ni de l'opinion de l'acheteur, ni de l'opinion du vendeur, mais seulement de la somme de temps et de dépense qu'il a coûté, la propriété de chacun reste toujours égale, — nous concluons que le *travail détruit la propriété*.

En effet, puisque l'homme isolé est sans force, puisque la puissance productive lui est donnée par la Société et qu'elle résulte de la combinaison intelligente de l'effort universel, de la division du travail, de la pluralité des besoins, de la diversité des fonctions et des capacités ; puisqu'il n'y a pas un homme qui ne vive du produit de son semblable, pas un travailleur qui ne reçoive de la Société entière les moyens de se sustenter et les moyens de se reproduire, — toutes les productions se servant réciproquement de fin et de moyen — puisqu'enfin chaque produit sortant des mains du producteur est frappé d'avance d'hypothèque par la Société, chaque producteur de son côté ayant droit sur tous les produits différents du sien, d'où réciprocity d'hypothèque, il s'en suit que non seulement la propriété n'est plus permise, mais la possession même est détruite.

Qu'on ne dise pas que c'est le salaire, l'appointement qui deviennent propriété légitime. Le travailleur n'est pas propriétaire du prix de son travail et n'en a pas l'absolue disposition. Ne nous laissons pas aveugler par une fausse justice : ce qui est accordé au travail en échange de son produit ne lui est point donné à titre de récompense d'un travail fait, mais comme fourniture et avance d'un travail à faire. Nous consommons avant de produire. On parle d'économies, style propriétaire. Sous un régime d'égalité, toute épargne qui n'a pas pour objet une reproduction ultérieure ou une jouissance est impossible. Pourquoi ? Parce que cette épargne ne pouvant être capitalisée se trouve dès ce moment sans but et n'a plus de cause finale. Ce point sera développé ultérieurement.

(1) Voir le développement scientifique de cette proposition dans *l'Entraide*, de Kropotkine